

POLE URGENCE

CHEF DE POLE

Dr Jean-Philippe MICALÉF
jean-philippe.micaléf@ch-perpignan.fr

CADRE SUPERIEUR SANTE FF

Sabine FROGER
sabine.froger@ch-perpignan.fr

MEDECINE LEGALE

(SML)

UNITÉ MÉDICO JUDICIAIRE

(UMJ 66)

CHEF DE SERVICE

Dr Philippe GUIN
philippe.guin@ch-perpignan.fr

PRATICIENS HOSPITALIERS

Dr Jean-Christophe BLENET
Dr Véronique DORION
Dr Christophe GELY
Dr Ludovic SINAYA
Dr Rénata UTGES

PRATICIENS CONTRACTUELS

Dr Axel BOUSSES
Dr Bruno MERCIER

PSYCHOLOGUE

Virginie FALCONE
Valérie RECOULES

CADRE DE SANTÉ

Catherine DAGORN
Marie-Josée VIEGAS
Valérie IBANES

SECRETARIAT

Doriane RUDENT
Tel: 04 68 61 77 50
Fax : 04 68 61 66 93
sml@ch-perpignan.fr

CERTIFICAT MEDICAL
dans le cadre de la détermination d'une
ITT

Perpignan, le 31/07/2017

Je, soussigné, **Docteur Philippe GUIN,**
Expert inscrit près la cour d'appel de Montpellier,

certifie avoir examiné ce jour à 16H

Mr LOSADA Lionel
né le 22/03/2000,

Examen réalisé dans le cadre d'une évaluation d'ITT
Examen réalisé sur réquisition de M. GONZALEZ Eric,
Avec pour mission :

« Bien vouloir procéder à un examen médical et clinique du dénommé
LOSADA Lionel, né le 22/03/2000 à PERPIGNAN, victime d'un
accident de la circulation routière. Nous remettre un certificat médical
détaillé de ses blessures et en mentionnant l'ITT » ;

CABINET D'INSTRUCTION
DE PERPIGNAN

07 AOÛT 2017

ENTRÉE

N° FINISS



660000



RAPPEL DES FAITS :

Le 30/07/2017, en milieu de nuit, Monsieur LOSADA a été victime d'accident de la voie publique alors qu'il circulait en scooter casqué. D'après les éléments recueillis, il aurait percuté un véhicule de façon frontale, ce qui aurait donné lieu à un premier impact. Après un vol plané, il aurait été projeté sur un deuxième véhicule à l'origine d'un deuxième impact puis aurait glissé sur environ 30 mètres.

D'après les secours sur place, le casque était très endommagé.

Lors de l'intervention du SAMU, Monsieur LOSADA présentait un coma d'emblée Glasgow 3 avec anisocorie. Il était intubé et ventilé sur les lieux puis ramené aux urgences du centre hospitalier de Perpignan où il a été procédé un body scanner. Ce dernier mettait en évidence de multiples hématomes intraparenchymateux intracérébraux au niveau capsulo-lenticulaire droit et gauche, au niveau frontal mais aussi au niveau du tronc cérébral. Il était noté un début d'engagement temporal.

Aucune lésion osseuse traumatique cranio-faciale n'a été mise en évidence, ni même du rachis cervical.

Sur un plan abdominal, il a été mis en évidence une lame d'épanchement péri-splénique évoquant un hématome sous capsulaire. Aucune lésion traumatique du squelette axial n'a été mise en évidence.

Monsieur LOSADA était dirigé vers le service de réanimation où il était mis en place un capteur de pression intracrânienne.

Dans les heures suivantes, il était réalisé deux scanners cérébraux de contrôles mettant en évidence une inondation hémorragique ventriculaire ainsi qu'un œdème cérébral.

Le 31/07/2017, devant une hypertension intracrânienne non contrôlée, il était décidé d'une intervention chirurgicale par un neurochirurgien, le Docteur Porhiel, qui mettait en place une dérivation ventriculaire externe (DVE).

DOCUMENTS :

Précités

ANTECEDENTS :

Non connus

EXAMEN CLINIQUE :

L'examen de Lionel LOSADA est réalisé en chambre de réanimation à 16H le 31/07/2017.

Il est dans un état de coma profond maintenu par analgésie et anesthésie par :

- Hypnovel
- Nimbex
- Sufentanil
- Thiopental.

Devant une hémodynamique instable, il a été mis en place une assistance par amines vasopressives (Noradrénaline à la seringue électrique).

L'examen clinique complet n'est pas réalisable dans ces conditions, le patient ne pouvant être manipulé et la position semi-assise à 45° étant maintenue en permanence, indispensable pour éviter les à-coups hypertensifs intracrâniens.

L'examen sommaire des régions accessibles permet de retrouver de multiples lésions dermabrasives des deux mains, un hématome basi-cervical gauche s'étendant vers l'omoplate en arrière et d'aspect pétéchial à ce niveau-là associé à des lésions contusives et dermabrasives de l'épaule gauche.

L'examen de la face ne retrouve aucune lésion traumatique particulière.

L'examen du crâne n'est pas réalisable en raison des pansements et des soins en cours.

L'examen des pupilles les retrouvent aréactives sous sédation.

Le reste de l'examen ne permet dans ces conditions, de mettre en évidence que des dermabrasions contusives des faces dorsales des deux pieds, du genou droit et du genou gauche.

Le reste de l'examen n'est pas réalisable en raison des contentions mise en place pour maintenir le patient dans des conditions semi-assis, dans des conditions de coma profond.

046-5

GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie de gendarmerie départementale de Céret			
COB LE-BOULOU			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
14715	01928	2017	

ENQUÊTE DE FLAGRANCE

PROCÈS-VERBAL DE RÉQUISITION

Nmr pièce	N° feuillet
23	111

Le lundi 31 juillet 2017 à 17 heures 50 minutes.

Nous soussigné Adjudant Eric GONZALEZ, Officier de Police Judiciaire en résidence à LE BOULOU

Vu les articles 16 à 19 et 53 à 67 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à LE BOULOU 66160, rapportons les opérations suivantes :

Article prévoyant la réquisition : Article 60 du code de procédure pénale

AUTORISATION : Mme SCHUMACHER, Adjoint au Procureur de la République à PERPIGNAN

REQUÉRONS : M. le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN 66000.

MISSION :

Bien vouloir procéder à un examen médical et clinique du dénommé LOSADA Lionel, né le 22/03/2000 à PERPIGNAN, victime d'un accident de la circulation routière. Nous remettre un certificat médical détaillé de ses blessures et en mentionnant l'ITT.

Rappelons que :

- Le secret professionnel ne peut être opposé, sauf motif légitime, pour refuser de répondre à la présente réquisition.
- Le fait de s'abstenir de répondre dans les meilleurs délais à la présente réquisition est puni d'une amende de 3750 euros. Les personnes morales en sont responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal.
- Le destinataire de la présente réquisition est dépositaire d'une information protégée par le secret de l'enquête judiciaire, dont la révélation est réprimée par l'article 434-7-2 du code pénal.

ENVOI DE LA RÉQUISITION :

Envoi par mail : sml@ch-perpignan.fr

RETOUR DE LA RÉQUISITION :

Envoi par mail : cob.le-boulou@gendarmerie.interieur.gouv.fr

PERSONNE RÉCEPTIONNANT LA RÉQUISITION : _____

Déclaration concernant la réquisition :

- Accepte la mission et ne prête pas serment (art.157 CPP)
- Accepte la mission et prête serment d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.
- Refuse la mission et prend connaissance des sanctions encourues.(art.R642-1 du CP et 60-1, 60-2 du CPP)

La personne requise

L'Officier de Police Judiciaire

Date & Heure de réception:



Pour un règlement plus rapide de vos mémoires de frais et un suivi en temps réel, saisissez en ligne sur <https://Chorus-portail-pro.finances.gouv.fr>

Pour plus d'info :

<http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/frais-de-justice-12698/des-paiements-plus-rapides-pour-les-prestataires-du-ministere-26961.html>

Coordonnées de l'OPJ requérant : Adjudant Eric GONZALEZ, 2 Impasse de la Liberté - LE BOULOU 66160 - Tph : 04.68.83.15.15

Mail : cob.le-boulou@gendarmerie.interieur.gouv.fr